

## SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège affaires communes	179
Dont Collège assainissement non collectif	144
Dont Collège eau potable	15
Date de la convocation	
12 décembre 2022	

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
16 décembre 2022	

**TARIFS, PARTICIPATIONS ET REDEVANCES**

Objet de la Délibération

**TARIFS,  
PARTICIPATIONS ET  
REDEVANCES**

Vu la délibération 2022-08 du Comité syndical du 1er avril 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 21 novembre 2022,

Le Collège affaires communes fixe pour l'année 2023 :

- pour l'administration générale, par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs, cotisations et participations inchangés,
- pour l'eau potable, par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, les tarifs suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

Le Collège assainissement non collectif fixe pour l'année 2023:

- pour la Régie « assainissement non collectif », par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs et redevances inchangés,

**DELIBERATION  
N° 2022-36**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 16 décembre 2022

et publication ou  
notification

Le 16 décembre 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

16 décembre 2022

ID : 008-240800912-20221216-C202236-DE

Annexes à la délibération n° 2022-36 du Comité syndical du  
modifiant les tarifs, participations et redevances pour 2023

Annexe 1 : Tarifs AEP 2023 (tableau Excel joint)